

# SPÉCIAL UKRAINE

## Plan de résilience économique et sociale

Face à l'urgence,  
l'État se mobilise

Mesdames et Messieurs les élus,

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale liée aux répercussions de la guerre russo-ukrainienne et présenté par le Premier Ministre Jean Castex, les services de l'État dans la Marne ont organisé une première réunion le 16 mars 2022.

Au cours de cette réunion, il a été rappelé l'importance accordée aux remontées de terrain afin d'identifier les difficultés rencontrées par les secteurs économiques et les branches professionnelles départementales.

Par ailleurs, même si les effets de la crise n'impliquaient pas une hausse de l'activité des tribunaux de commerce, la Banque de France et les organismes, présents lors de cette première réunion, notaient l'impact de cette crise sur plusieurs secteurs d'activité.

Une seconde réunion s'est tenue le 26 avril dont vous trouverez la synthèse ci-dessous.

## L'IMPACT DE LA GUERRE RUSSO-UKRAINIENNE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'actuelle guerre russo-ukrainienne intensifie les difficultés économiques engendrées par la pandémie de la Covid-19, avec, pour conséquences immédiates, une augmentation des prix de l'énergie et de certaines matières premières. Cette situation entraîne des difficultés dans de nombreux secteurs d'activités et particulièrement dans les secteurs du BTP et des transports routiers.

### Néanmoins, la France est moins impactée que ses partenaires européens

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France en 2022 montrent que l'impact sur la croissance économique française de la guerre en Ukraine pourrait coûter entre 0,2 et 0,8 point de croissance en France, en fonction de l'évolution du prix du baril.

Les conséquences du conflit sont plus limitées en France que dans d'autres pays en raison de la part des échanges avec la Russie qui ne représentant que 0,7 % du PIB pour les exportations et 1,0 % du PIB pour les importations.

### Les secteurs les plus touchés

La Banque de France rappelle que les secteurs les plus exposés sont ceux des transports et du BTP, position confirmée par les représentants de ces secteurs. En effet, il est difficile pour ces entreprises de répercuter la hausse supplémentaire des coûts sur les prix de vente.



---

## LES ÉCHANGES AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MONDE ÉCONOMIQUE

---

Les acteurs économiques marnais sont unanimes sur les difficultés rencontrées par les entreprises et les particuliers. Tous s'inquiètent de l'augmentation des prix de l'énergie et des surcoûts engendrés par les approvisionnements aléatoires des intrants et le coût de ceux-ci.

### Le problème de l'énergie

Tous les acteurs soulignent l'importance du facteur « hausse du prix de l'énergie ».

Certaines mesures d'urgence ont été prises : une baisse de 18 centimes « à la pompe » pour tous, un bouclier tarifaire pour les particuliers, un remboursement anticipé et mensualisé de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les assujettis à cette dernière taxe : agriculteurs, transporteurs, entreprises de BTP...

### Le surcoût des matières premières

La hausse et la rareté des matières premières entraînent un surcoût pour beaucoup d'entreprises ou d'exploitations agricoles. Les acteurs du secteur du bâtiment s'inquiètent de ne pouvoir répercuter les surcoûts engagés et peinent à pouvoir anticiper dans leurs devis les cours des matières premières. Ils attirent l'attention sur la nécessité de bien appliquer les clauses de révisions de prix quand elles existent et d'en prévoir dans les nouveaux contrats en particulier dans les marchés publics. Sur ce point ils rappellent que CCAG travaux a changé en 2021 et que cette nouvelle version doit être utilisée. Le monde agricole souligne la très forte augmentation de certains entrants.

---

## LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PLAN DE RÉSILIENCE

---

Vous retrouvez l'ensemble des mesures nationales prises dans le cadre du plan de résilience économique et sociale : <https://www.gouvernement.fr/info-ukraine/plan-de-resilience>

Sur la question des marchés publics de travaux, les élus ont déjà été sensibilisés par les conseillers aux décideurs locaux sur l'utilisation des différentes possibilités offertes par les règles de la commande publique à travers les clauses d'indexation et l'utilisation quand les conditions sont réunies de la clause de l'imprévision. Les services de l'État et notamment ceux de la préfecture sont attentifs à la situation.

Concernant le plan de résilience, le ciblage des mesures a été présenté et à cet égard, deux dispositifs sont d'ores et déjà mis en œuvre :

Le décret n°2022-485 du 5 avril 2022 qui instaure une aide pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine. L'aide est égale à 0,125 % du chiffre d'affaires de l'année civile 2021 dans la limite de 200 000 € au niveau du groupe (régime d'aide de minimis). À ce stade, la population ciblée est estimée à 32 000 entreprises sur le territoire national.

Le formulaire de demande sera disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) dès mi-mai et les demandes devront être déposées avant le 30 juin 2022.

Le Gouvernement a souhaité accélérer les modalités du remboursement partiel de la TICPE sur le gazole non routier (GNR), le fioul lourd et les gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et de la TICGN sur le gaz naturel acquis pour les travaux agricoles et forestiers. L'instruction interministérielle du 28 mars 2022 traite les livraisons effectuées au titre de l'année 2021 indépendamment de la qualité de la personne réalisant ces travaux agricoles et forestiers. Au-delà du lancement anticipé de la présente campagne, le gouvernement a souhaité la mise en place d'une possibilité d'avance de 25 % sur les remboursements au titre des livraisons de carburants et combustibles précités de l'année 2022, calculée sur la base des consommations 2021. Afin de mettre en place rapidement la mesure, les modalités de versement sont différentes selon la date à laquelle la demande de remboursement est effectuée.



Pour compléter la présentation des dispositifs du plan de résilience, la commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) a indiqué qu'il existe un vade-mecum à destination des entreprises qui donne les points de contacts pour la déclinaison locale du plan de résilience. Ce document est disponible sur le [site de la préfecture de la Marne](#).

Par ailleurs, la commissaire a rappelé que le gouvernement travaillait avec la commission européenne pour faire valider un mécanisme d'aides en faveur des entreprises particulièrement dépendantes de l'énergie. Ce dispositif devrait courant mai faire l'objet de mesures réglementaires.

Elle a enfin indiqué qu'actuellement plusieurs appels à projet sont lancés pour accompagner les entreprises dans leurs investissements dans le cadre du plan « France 2030 ». Elle-même et les services de l'État seront en appui des acteurs économiques souhaitant identifier les offres pertinentes.

Dans le cadre du suivi de la situation, M. le Préfet a mis en place avec les partenaires deux cellules thématiques :

- une cellule BTP
- une cellule agriculture

Une nouvelle réunion plénière sera organisée avant la fin du mois de juin et permettra d'examiner les travaux mener dans les deux cellules thématiques.